



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

IA-12(02)

Preuve d'identité

Juill. 2026



Contrôle de l'identité et de l'authentification

Identification and Authentication

IA-12(02) – Preuve d'identité (PaF-)

Énoncés :

Exiger qu'une preuve d'identification d'une personne soit présentée à l'autorité d'enregistrement.

Responsable : Aucun

Discussion :

Preuve d'identité, comme une preuve documentaire ou une combinaison de documents et de biométrie réduit le risque qu'une personne souhaitant établir une identité utilise une forme d'identification frauduleuse, ou du moins, elle complexifie la tâche des adversaires potentiels. Les éléments de preuves acceptables sont conformes aux risques pesant sur les systèmes, les rôles et les privilèges associés au compte utilisateur. La plupart des éléments de preuve d'identité sont considérés comme des renseignements personnels; dans le cas de la biométrie, ces renseignements peuvent être assujettis à des mesures de protection. L'information biométrique, si elle est recueillie pour l'identification d'une personne, ne devrait être utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été recueillie. Au moment d'envisager l'utilisation de la biométrie, l'autorité d'enregistrement devrait examiner si la collecte est nécessaire; si elle est susceptible d'être efficace; si elle tient compte de la perte de la vie privée d'une personne par rapport aux avantages à en tirer; et s'il y a une approche moins susceptible de porter atteinte à la vie privée qui permettrait d'arriver à la même confirmation de l'identité.